

CHARTRE DE COOPERATION CULTURELLE COMMUNALE 2018-2020

Annexe 1 : Historique de la démarche de coopération culturelle

Annexe 2 : Liste des principaux partenaires locaux

Article 1/ POLITIQUE CULTURELLE MUNICIPALE ET ENJEUX LIES AUX PUBLICS ET TERRITOIRES PRIORITAIRES

La Commune définit et met en œuvre une politique culturelle qui s'articule autour de quatre enjeux :

Enjeu n°1 : Dynamiser et enrichir la vie culturelle du territoire

Enjeu n°2 : Rendre acteurs les partenaires locaux et les habitants dans la construction des projets culturels

Enjeu n°3 : Elargir et diversifier la participation à la vie culturelle

Enjeu n°4 : Protéger, valoriser et transmettre les patrimoines matériels et immatériels de la commune et de ses habitants

Pour mettre en œuvre ces enjeux, la Commune s'appuie sur des services et équipements municipaux ou conventionnés, ainsi que sur un tissu de partenaires associatifs.

La Commune est par ailleurs signataire d'une convention locale d'application du contrat de ville signée pour la période 2015-2020. La présente chartre de coopération culturelle constitue le volet culturel de ce contrat.

Aussi, la ville d'Oullins travaille en étroite collaboration avec la Métropole de Lyon à l'écriture du projet urbain de la Saulaie, projet majeur de transformation de la Ville. Sur 40 hectares, ce quartier classé en politique de la ville va devenir un modèle de développement humain, économique et environnemental. En complément des ambitions urbaines portées par les collectivités (mixité des usages, démarche environnementale de haute qualité, préservation d'un cœur de quartier apaisé, offre de logements diversifiée et développement d'une offre immobilière de bureaux) ce projet a vocation à fédérer l'ensemble des habitants de la Ville. Il pourra être source d'inspiration et vecteur de projet pour les acteurs culturels du territoire dans le but d'une appropriation par la population de ce territoire en mutation.

Article 2/ OBJECTIFS DE LA CHARTE DE COOPERATION CULTURELLE COMMUNALE

La charte de coopération culturelle communale rassemble des acteurs culturels du territoire qui affirment par le biais d'engagements leur volonté de **contribuer à garantir le droit de chacun à accéder et participer à la vie culturelle.**

Pour ce faire, les signataires de la présente charte prennent **des engagements mobilisant leurs moyens humains, matériels et financiers propres** et répondant aux **critères** suivants :

- 1 - Favoriser l'émergence de **projets reposant sur les besoins co-construits** avec les partenaires et les publics
- 2- Encourager **la mobilité et la mise en mouvement des publics** sur le territoire communal et intercommunal
- 3- **Cibler les territoires et publics prioritaires**, tel que défini à l'article 5

Chaque engagement devra faire l'objet d'une **évaluation quantitative et qualitative** menée au regard de ces critères précédemment cités, prenant en compte **l'impact sur les publics** visés par les actions.

Article 3/ ACTEURS LOCAUX SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE COOPERATION CULTURELLE COMMUNALE

Les acteurs locaux engagés dans la présente charte de coopération culturelle sont les suivants :

- **La Mémo, médiathèque municipale d'Oullins**
- **Le service culturel de la ville d'Oullins**
- **Le Théâtre de la Renaissance**
- **La Maison des Jeunes et de la Culture d'Oullins**

Article 4/ PARTENAIRES

Les signataires, pour construire et mener à bien leurs engagements, ont la possibilité de mobiliser un ensemble de **partenaires implantés sur le territoire communal.** Une liste de ces principaux acteurs est annexée à la présente charte.

En 2017 la Métropole de Lyon a par ailleurs renouvelé son propre engagement par la signature d'une nouvelle déclaration de coopération culturelle approuvée en Conseil communautaire du 28 janvier 2018. Cette charte affirme **l'engagement des institutions et manifestations culturelles métropolitaines dans la démarche de coopération culturelle** et les positionne ainsi **comme partenaires privilégiés pour co-construire des projets** avec les communes.

Ces partenaires métropolitains sont : les Journées européennes du patrimoine, la Biennale d'art contemporain, la Biennale de la Danse, le Musée des Confluences, Lugdunum musée et théâtres romains, les Archives départementales et métropolitaines, les Nuits de Fourvière, le Festival Lumière.

Article 5/ TERRITOIRES ET PUBLICS PRIORITAIRES

Les engagements pris devront concerner les territoires et publics de la Ville énoncés comme prioritaires dans le cadre de cette présente charte, et désignés ci-après :

Territoires prioritaires :

- quartier politique de la ville (QPV) : la Saulaie (QPV intercommunal dont une partie se situe à La Mulatière)
- quartiers de veille active (QVA) : le Golf, Ampère,
- quartiers labélisés au titre de la politique de la ville : Centre Ville, les Ifs, La Buissière, La Cadière.

Publics prioritaires :

- habitants des territoires prioritaires cités ci-dessus
- élèves des établissements scolaires concernés par le dispositif de Réseau d'Education Prioritaire
- jeunes bénéficiant d'un accompagnement spécifique (garantie jeunes, suivi dans le cadre de la prévention spécialisée, VVV, foyers...)
- personnes en situation de handicap
- personnes âgées en situation d'isolement
- personnes en difficulté sociale ou économique
- personnes ne maîtrisant pas la langue française

Tout autre type de territoire ou de public pourra naturellement être également concerné par les engagements pris, les signataires de la présente charte étant convaincus que **la mixité des publics engagés dans une action commune constitue une richesse** pour les actions menées.

Article 6/ MISE EN ŒUVRE FINANCIERE ET OPERATIONNELLE

L'implication des signataires et le développement d'actions répondant aux engagements pris dans le cadre de la présente charte se font sur leurs ressources et moyens humains et financiers habituels.

Une fiche pour chaque signataire, annexée à la présente charte, présente de façon synthétique :

- le **réfèrent « coopération culturelle »** de l'entité
- la **présentation générale** de ses missions premières incluant les **moyens** (financiers, matériels, ressources humaines) dont il dispose
- les **engagements** pris pour la période 2018-2020

Les signataires s'engagent à :

- **mettre en commun** les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches par la participation à une instance permanente de travail et d'échanges collectifs pilotée et animée par la ville d'Oullins
- **alimenter un tableau de suivi d'engagements** pris dans le cadre de la charte, dans lequel des indicateurs quantitatifs et qualitatifs figurent et rendent possible l'évaluation de la présente charte
- **valoriser** par des outils de communication leur implication dans la démarche de coopération culturelle communale
- **contribuer à une phase de bilan** à l'issue de la présente charte

Article 7/ DUREE

La présente charte, qui s'articule avec la charte de coopération culturelle d'agglomération approuvée le 12 janvier 2018 en Conseil communautaire, prendra effet **du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.**

Fait à Oullins le

Ville d'Oullins
Madame Clotilde Pouzergue, Maire

Théâtre de la Renaissance
Monsieur Gérard Lecointe, Directeur

Maison des Jeunes et de la Culture d'Oullins
Monsieur Yannick Esparel, Président

Annexe 1 / HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA DÉMARCHE DE COOPÉRATION CULTURELLE

La charte 2018 – 2020 est le fruit d'un bilan réalisé avec les signataires de la précédente charte 2014-2016 et de la volonté commune des acteurs de poursuivre leur engagement dans une nouvelle charte de coopération culturelle communale.

Historiquement, la commune d'Oullins s'est engagée aux côtés du Grand Lyon et de plusieurs communes de la métropole dans la signature d'une déclaration commune de coopération culturelle d'agglomération, approuvée par le Conseil municipal du 27 juin 2013. Par son adhésion à la Déclaration de coopération culturelle de l'agglomération lyonnaise 2013/2015, la ville d'Oullins s'est engagée, dans le cadre de ses compétences propres et de manière coordonnée avec ses partenaires, à :

- mettre en œuvre une déclinaison locale de la charte dans un délai d'une année
- infléchir sa politique culturelle et à mobiliser ses établissements et événements culturels porteurs de missions de services publics pour favoriser les démarches de développement culturel visant à « aller vers » les publics et les territoires prioritaires de la politique de la ville ;
- favoriser la coopération des établissements culturels autour de cet objectif, ceci dans le respect de leurs missions premières dans toutes leurs diversités.
- mobiliser les établissements et services culturels pour qu'ils développent des initiatives visant à aller vers les publics populaires et les territoires prioritaires de la politique de la ville ;
- mettre en commun les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches dans une instance permanente de travail et d'échanges collectifs ;
- ceci en préservant et valorisant l'identité culturelle et les initiatives déjà développées localement.

La ville d'Oullins a ainsi construit et mis en œuvre une charte de coopération culturelle communale, en partenariat avec les acteurs suivants : Mémo, service culturel de la ville d'Oullins, le théâtre de la Renaissance, la Maison des Jeunes et de la Culture d'Oullins.

Cette charte a été signée par l'ensemble des partenaires le 13 novembre 2013, pour une période déterminée jusqu'à fin 2015. Sur cette période, sur les 26 engagements pris par les structures culturelles oullinoises signataires, 22 ont été effectivement réalisés. L'ensemble des acteurs a pu noter :

- Une répartition homogène de publics visés
- une attention particulière pour les habitants de la Saulaie
- Des actions en direction des élèves scolarisés dans les établissements classés en Réseau d'Éducation Prioritaire : Ecole de la Saulaie (5), Jean de la Fontaine (2), Collège la Clavelière (1)
- Des partenaires fortement impliqués dans les projets culturels : Pôle Séniors, ACSO, associations de jardiniers, Alynéa, SEELO...

Cette charte a par ailleurs permis de créer une instance de coordination et de pilotage inédite. Les signataires ont souligné une accentuation de la démarche « aller vers » impulsée par la charte.

Annexe 2/ PARTENAIRES LOCAUX

Pour construire et mener à bien leurs engagements, les signataires ont la possibilité de mobiliser et s'appuyer un ensemble de partenaires implantés sur le territoire communal. La liste ci-dessous, non exhaustive, répertorie une partie acteurs en contact direct les publics prioritaires ayant déjà participé au dynamisme culturel de la commune ou sensible au développement culturel.

- **Les établissements scolaires en REP**
 - Collège de la Clavelière,
 - Ecole de la Saulaie
 - Ecole Jean de la Fontaine

- **Les acteurs de la jeunesse**
 - Service jeunesse de la ville
 - Mission Locale
 - Sauvegarde 69

- **Le secteur social**
 - CCAS de la ville d'Oullins (action sociale, pôle séniors)
 - Maison de la Métropole
 - Antenne CAF
 - Alynéa

- **Les établissements agissant accueillant des personnes handicapées ou agissant dans le champ de la protection de l'enfance**
 - Maison des Enfants Saint Vincent (ITEP),
 - Relais Saint Bruno (MECS)

- **Le secteur associatif**
 - L'ACSO (Association des Centres Socioculturels d'Oullins)
 - SEELO (Société d'Encouragement aux Ecoles Laïque d'Oullins)
 - Association des jardiniers du Golf
 - Association du p'tit jardin de la Saulaie
 - Secours catholique,
 - Secours populaire,
 - Restos du cœur
 - Les compagnons bâtisseurs
 - Culture pour Tous
 - Conseil Citoyen

- **Les acteurs de l'emploi**
 - Pôle emploi
 - Sud Ouest Emploi

- **Les bailleurs sociaux**
 - LMH
 - Alliade Habitat (notamment à travers le projet So Coloc)
 - Adoma,
 - IRA 3F
 - ICF habitat